

Pour que PRAG et PRCE soient intégrés à la « revoyure » relative à la [LPPR](#)(\*)

En 2020, le SAGES était parvenu à convaincre les députés de la commission qui l'avaient auditionné à adopter les [amendements qu'il proposait en faveur des PRAG et des PRCE\(\\*\\*\)](#) . Mais la ministre Vidal, était ensuite parvenue à ne pas tenir compte de ces propositions d'amendements en soumettant le projet de loi à un traitement accéléré en commission mixte paritaire (Assemblée Nationale + Sénat).

Cette LPPR va faire dans quelques mois l'objet d'une procédure de revoyure, afin de faire le constat de ses insuffisances et des améliorations à y apporter.

Pour que les amendements du SAGES y soient intégrés, et plus généralement pour que les juristes aguerris du SAGES permettent aux PRAG et aux PRCE d'obtenir des amendements favorables suite à cette revoyure, il faut qu'ils votent pour la seule liste qui a un PRAG en position éligible pour l'élection au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR)

Portail élection: <https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/identification-portail-electeur>

Notre tutoriel de vote électronique :

[https://le-sages.org/Elections\\_pro2022/Procedure\\_vote\\_electronique\\_2022.pdf](https://le-sages.org/Elections_pro2022/Procedure_vote_electronique_2022.pdf)

En cas de difficultés pour voter sur le portail élections, n'hésitez pas à nous solliciter à l'adresse mél : [sages.syndicat@gmail.com](mailto:sages.syndicat@gmail.com)

(\*) LPPR : loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738027/>

(\*\*) <https://le-sages.org/documents/lppr-amendts-an-20.pdf>